

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 24, §2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public qu'en date du

9 janvier 2024

le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité vient d'accorder

à la société coopérative Biogas un der Atert

l'autorisation

concernant une dérogation par rapport à la période d'interdiction d'épandage conformément à l'article 7 du règlement grand-ducal du 24 novembre 2000 concernant l'utilisation de fertilisants azotés dans l'agriculture.

Une copie de l'autorisation délivrée est conservée à la commune et peut être consultée.

Conformément à l'article 25 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la décision est ouvert devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond.

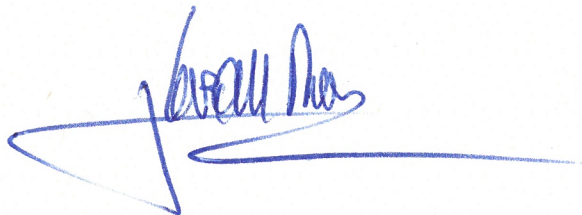
Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour d'affichage de la décision.

Le Bourgmestre,



Pollo BODEM

Le Secrétaire communal,



Marco VERSALL

